



Arrêté N°20-DDTM85-531

**portant désignation des membres du comité de pilotage des sites Natura 2000
« Dunes, forêt et marais d'Olonne », Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n° FR5200656
et Zone de Protection Spéciale (ZPS) n° FR5212010**

**Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

- VU la directive européenne n° 92/43 CEE du 21 mai 1992 modifiée concernant des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- VU la directive européenne n° 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages
- VU la décision de la Commission des Communautés Européennes du 3 décembre 2014 arrêtant la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 avril 2006 portant désignation de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) n° FR5212010 « Dunes, forêt et marais d'Olonne » ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 mai 2015 portant désignation de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n° FR5200656 « Dunes, forêt et marais d'Olonne » ;
- VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.414-1 à 7 et R.414-8 à 10 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-33 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté préfectoral du 7 mars 2017 modifié portant désignation des membres du comité de pilotage des sites Natura 2000 « Dunes, forêt et marais d'Olonne » Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n° FR5200656 Zone de Protection Spéciale (ZPS) n° FR5212010

Arrête

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 7 mars 2017 portant désignation des membres du comité de pilotage des sites Natura 2000 « Dunes, forêt et marais d'Olonne » (SIC n° FR5200656 et ZPS n° FR5212010) est abrogé.

Article 2 : Le comité de pilotage, chargé d'assurer l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre des documents d'objectifs Natura 2000 du site Natura 2000 « Dunes, forêt et marais d'Olonne » est composé de cinq collègues au sein desquels les membres sont répartis de la façon suivante :

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- Un représentant élu du Conseil Régional des Pays de la Loire ou son suppléant
- Un représentant élu du Conseil Départemental du département de la Vendée ou son suppléant
- Un représentant élu de la commune de Brem-sur-Mer ou son suppléant
- Un représentant élu de la commune de Brétignolles-sur-Mer ou son suppléant
- Un représentant élu de la commune de L'Île d'Olonne ou son suppléant
- Un représentant élu de la commune des Sables d'Olonne ou son suppléant
- Un représentant élu de la commune de Sainte-Foy ou son suppléant
- Un représentant élu de la commune de Saint-Mathurin ou son suppléant
- Un représentant élu de la commune de Vairé ou son suppléant
- Un représentant élu de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie ou son suppléant
- Un représentant élu de la communauté Les Sables Agglomération ou son suppléant
- Un représentant élu de la Communauté de Communes du Pays des Achards ou son suppléant
- Un représentant élu du Syndicat Mixte des Marais des Olonnes ou son suppléant

Représentants des propriétaires et usagers

- Un représentant de Association Syndicale des Marais de la Gachère ou son suppléant
- Un représentant du Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale de la Vendée ou son suppléant
- Un représentant de la Chambre d'Agriculture de la Vendée ou son suppléant
- Un représentant de la Fédération Départementale des Chasseurs de Vendée ou son suppléant
- Un représentant de la Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques ou son suppléant
- Un représentant de l'Association pour la Préservation des Marais des Olonnes ou son suppléant
- Un représentant du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins des Pays de la Loire ou son suppléant
- Un représentant de la Section Régionale de la Conchyliculture des Pays de la Loire ou son suppléant

Représentants d'associations de protection de la nature

- Un représentant de l'Association de Défense de l'Environnement en Vendée ou son suppléant
- Un représentant de la Ligue de Protection des Oiseaux de Vendée ou son suppléant
- Un représentant de l'Association de Protection de la Nature du Pays des Olonnes ou son suppléant

Organisme scientifique

- En son nom personnel, Monsieur Bertrand TROLLIET, membre du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la Région des Pays de la Loire

Représentants des services de l'Etat et autres établissements et organismes publics :

- Le Préfet de la Vendée ou son représentant
- Le Préfet Maritime de l'Atlantique ou son représentant
- Le Commandant de Zone maritime Atlantique ou son représentant
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée et le directeur-adjoint, Délégué à la Mer et au Littoral ou leurs représentants
- Le Directeur Régional Pays de la Loire de l'Office français de la biodiversité ou son représentant
- Le Directeur de l'Agence Territoriale de l'Office National des Forêts des Pays de la Loire ou son représentant
- Le Directeur du Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres ou son représentant

Article 3 : Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

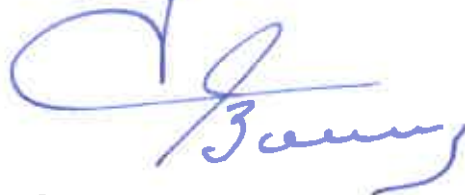
Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **30 SEP. 2020**

Le préfet,

Le Sous-Préfet



Thierry BONNET

